

**DECISION DU MAIRE N° 2024-027D****Dépôt d'un permis de construire pour une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment son alinéa 27,

VU l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui impose la création d'ombrière photovoltaïques sur au moins 50% de la surface des parcs de stationnements extérieurs existants d'une surface supérieure à 1500 m²,

CONSIDERANT le parking public du stade, constitué des parcelles communales portant les références cadastrales BR 2, BR 85 et BR 218, d'une superficie cadastrée totale de 3 549 m²,

DECIDE :

Article 1 : De déposer un permis de construire pour l'édification d'une ombrière photovoltaïque sur les parcelles susmentionnées.

Article 2 : De confier au bureau d'étude SOL.A.I.R. (24, route de Galice 1390 AIX-EN-PROVENCE) le soin de déposer le dossier de permis de construire.

Article 3 : Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le 30 SEP. 2024

Le Maire
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après

Transmission en Sous-préfecture le : 01 OCT. 2024

Affichage le : 01 OCT. 2024

